

SD /LV/MC  
DG 2024-886-A  
0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\  
AHERITIERDEMENAGEMENT6RUE TUPINERIE5A0ÛT.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juillet 2024 par laquelle Madame Amélie HERITIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 rue Tupinerie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement le lundi 5 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

#### 6 RUE TUPINERIE

##### 1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera interdit sur deux (2) emplacement de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Amélie HERITIER sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire - zone bleue).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

##### 1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le lundi 5 août 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Amélie HERITIER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

### ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALETIQUE

#### 2-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Amélie HERITIER pour information et sécurité des usagers du domaine public.

#### 2-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



### ARTICLE 3: CLAUSES FINANCIERES

#### 3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

#### 3-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Amélie HERITIER 6 rue Tupinerie 42600 MONTBRISON / La Frétisse 63600 CHAMPETIERES,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 22 juillet 2024,  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Luc Vericel', written over the printed name.